

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT-DE-CLAIX

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 059/2021

Service : Vie Sportive / Flottibulle
Tel : 04.76.29.86.00
Ref : CM/SR

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DU COMPLEXE FLOTTIBULLE À LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA CLUZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 fixant les tarifs d'encadrement des classes primaires et maternelles aux Communes et Organismes extérieurs à la Ville

CONSIDERANT la demande de la Commune de SAINT MARTIN DE LA CLUZE pour une mise à disposition du Centre Aquatique Flottibulle pour l'année scolaire 2021/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition avec la Commune de SAINT MARTIN DE LA CLUZE représentée par son Maire Hélène ROSSI du complexe Flottibulle pour le :

3ème trimestre : du 28 mars au 17 juin 2022 (hors vacances et vidange)
– le jeudi de 10h15 à 11h00 (2 classes)

ARTICLE 2 : le tarif de mise à disposition est de :

– 204,00 € la séance pour l'encadrement de 2 classes de primaire

tel que décliné à l'article 3 de la convention de mise à disposition.

Cette recette est inscrite au budget primitif 2022 – imputation 70631

Acte rendu exécutoire par :

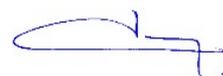
- dépôt en Préfecture le 03/09/2021

- publication le 03/09/2021

- et notification le 03/09/2021

A PONT DE CLAIX, le 30 août 2021

Le Maire,
Christophe FERRARI.



DIRECTION SPORT CULTURE VIE ASSOCIATIVE
SERVICE VIE SPORTIVE
CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE
TÉL : 04-76-29-86-00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

Entre :

La Commune de PONT DE CLAIX – Place du 8 mai 1945 – 38800 LE PONT DE CLAIX
Représentée par son Maire, Christophe FERRARI, dûment mandaté par la Décision du Maire N° 059/2021 rendue exécutoire le 03/09/2021

Et :

La Commune de Saint Martin de la Cluze – Mairie – Place Emile-Gilioli – 38650 SAINT MARTIN DE LA CLUZE
Représentée par son Maire, Hélène ROSSI
Dans la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Ville met à disposition des écoles de SAINT MARTIN DE LA CLUZE à titre précaire, des lignes d'eau, un bassin ou le centre aquatique dans les conditions ci-après.

Article 2 : Conditions de mise à disposition du centre aquatique

La Ville fixe annuellement ou ponctuellement les réservations du centre aquatique.
La mise à disposition doit se faire :

Dans le cadre de la natation scolaire, l'utilisation des locaux ne peut se faire à d'autres fins sans demande préalable à la Ville.

Dans le respect du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Dans le cadre de la réglementation scolaire notamment en respect des circulaires n°2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré, du 3 juillet 1992 relative à la participation d'interventions extérieures et à l'arrêté du 22 février 1995 modifié fixant les programmes à l'école primaire.

Dans la conformité des objectifs éducatifs énoncés par l'équipe pédagogique de l'école.

Article 3 : Nature et coût de la réservation

Pour l'année scolaire 2021/2022 la commune de Saint Martin de la Cluze a réservé pour ses écoles :

3ème trimestre : du 28 mars au 17 juin 2022(hors vacances scolaires et vidange)

- le jeudi de 10h15 à 11h00 (2 classes)

Durant ces séances de 45 min, la Ville met à disposition :

- 1 éducateur en enseignement et 1 éducateur en surveillance par classe facturés à 204,00 euros la séance pour 2 classes

Détail :

204,00 € x 8 séances = 1 632,00 euros pour l'année

Article 4 : Conditions financières

La location annuelle est fixée par la délibération n°21 du Conseil Municipal du 10 juin 2021.

Tous les créneaux réservés sont dus sauf si les séances sont annulées à cause de problèmes inhérents au fonctionnement du centre aquatique.

Article 5 : Sécurité

La Ville s'engage :

A maintenir en état de fonctionnement et de sécurité l'installation ainsi que le matériel pédagogique.

A assurer la surveillance des classes sans se substituer aux responsabilités de l'équipe pédagogique de l'école.

L'école s'engage à respecter la réglementation interne du centre aquatique et les consignes de sécurité annoncées par l'éducateur chargé de la surveillance.

Article 6 : Information

La Ville s'engage à informer expressément l'école si une contrainte technique oblige le centre aquatique à annuler une ou des séances.

L'école s'engage à informer expressément le Centre Aquatique si une contrainte les oblige à annuler une ou des séances.

Article 7 : Résolution

Dans la mesure de non-modification des besoins des écoles de son territoire, la Ville de Pont de Claix s'engage à reconduire dans les mêmes conditions et en priorité les réservations de l'école.

Dans la mesure où l'école ne désire plus reconduire de réservations pour l'année scolaire suivante, elle s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais.

Article 8 : Durée

Le présent contrat est signé pour la durée d'une année scolaire 2021/2022.

Fait à Pont-de-Claix, le

Le Maire de SAINT MARTIN DE LA CLUZE
Hélène ROSSI

Le Maire de PONT DE CLAIX
Christophe FERRARI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2021_059
Date de la décision:	2021-08-30 00:00:00+02
Objet:	Mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de Saint Martin de la Cluze
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5.2 - Actes d'occupation du domaine public
Identifiant unique:	038-213803174-20210830-DEC_2021_059-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210830-DEC_2021_059-CC-1-1_0.xml	text/xml	970
nom de original:		
DEC_2021_059StMartinCluzeflott.pdf	application/pdf	112534
nom de métier:		
99_DC-038-213803174-20210830-DEC_2021_059-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	112534

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 septembre 2021 à 10h22min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 septembre 2021 à 10h22min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 septembre 2021 à 10h22min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 septembre 2021 à 10h22min49s	Reçu par le MI le 2021-09-03